

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT)
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Programme Local de l'Habitat - ICF Sud-Est Méditerranée - Construction de treize logements 78, rue des Marmuzots - Participation financière de la Ville au titre du déficit d'opération

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ICF Sud-Est Méditerranée envisage la construction de quinze logements, d'une surface utile totale de 1 159,90 m², 78, rue des Marmuzots, financés en treize "Prêts Locatifs à Usage Social" (PLUS) et deux "Prêts Locatifs Aidé d'Insertion" (PLAI).

Cette opération répond aux objectifs de production et de diversification de l'habitat social, ainsi qu'aux enjeux de mixité urbaine et sociale. Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) et relève de la catégorie 3 du règlement d'intervention pour les logements PLUS cumulant une surcharge foncière et des contraintes urbaines, architecturales ou environnementales fortes et de la catégorie 4 de ce même règlement pour les logements PLAI correspondant à la production de logements adaptés.

Afin de répondre plus efficacement aux besoins de soutien et de favoriser la réalisation de la programmation, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, par délibération du 23 septembre 2004, et le Conseil Municipal, par délibération du 27 septembre 2004, ont approuvé de nouvelles dispositions de prise en charge partagée des déficits d'opérations d'habitat locatif social.

Conformément à celles-ci, ICF Sud-Est Méditerranée fait appel au soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, ainsi qu'à celui de la Ville, afin d'équilibrer le bilan de cette opération mixte.

Aussi, est-il proposé d'attribuer au bailleur social, une participation de la Ville d'un montant total de 46 021,22 €, pour la construction de treize logements, 78, rue des Marmuzots, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière :	11 722,11 €,
- surcoût de construction :	34 299,11 €.

il est précisé que cette opération bénéficiera du concours financier de l'Etat, ainsi que des fonds propres de l'organisme bailleur, qui aura également recours à l'emprunt.

ICF Sud-Est Méditerranée s'engage à affecter cette subvention à la construction de treize logements rue des Marmuzots. Dans le cas contraire, la société sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

En outre, l'attribution et le paiement de la subvention de la Ville est subordonnée à la transmission par ICF Sud-Est Méditerranée, d'une part, d'une copie des décisions attributives des subventions des autres financeurs, d'autre part, d'un état justificatif des dépenses figurant au bilan de cette opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider d'attribuer à ICF Sud-Est Méditerranée, 15 bis, rue Henri Chevalier 69317 Lyon cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 46 021,22 €, qui se décompose comme suit :

- surcharge foncière :	11 722,11 €,
- surcoût de construction :	34 299,11 €,

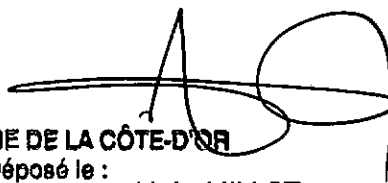
pour la construction de treize logements 78, rue des Marmuzots, établie en fonction du bilan financier prévisionnel, conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

2° dire que l'attribution de cette subvention est subordonnée à l'effectivité de l'engagement des autres partenaires financiers, d'une part, et à la justification par ICF Sud-Est Méditerranée des dépenses figurant au bilan de l'opération, d'autre part ;

3° dire que le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert au budget des exercices en cours ou à venir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : Alain MILLOT
24 MAI 2007

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007



